

Suite à la réunion du 11 mars 2011, découvrez ci-dessous, un résumé des sujets abordés pour défendre la DATV.

1) Pour les classes :

Pour le DVB-S (défini par ETSI-EN 300421 v1.1.2): G7F

Pour le DVB-C (défini par ETSI-EN 300429 v1.2.1): W1F et W7F

Pour le DVB-T (défini par ETSI-EN 300744 v1.5.1): X1F et X7F

2) Redéfinir la lettre "F" si nécessaire, mais conforme aux diverses normes de la télévision européenne, prévues par le CCIR, sans besoin de préciser avec ou sans son.

3) Précisions à apporter au niveau de l'annexe 3

- Bande occupée - décision 2010-537 du 4 mai 2010 concernant les transmissions de télévision amateur actuelle et l'évolution vers la DATV sur la largeur de bande occupée à +/- 7,5 kHz au dessus de 30 MHz.

Vous pouvez consulter la partie DATV dans le dossier numérique aux pages suivantes :

- la télévision numérique:

[pages 25 et 26 \(ou pages 23 et 24\)](#)

- mise à jour des annexes 2 et 3 de la réglementation:

[pages 55 et 56 \(ou pages 53 et 54\)](#)

- les technologies utilisées en TV numérique:

[pages 88 à 90 \(ou pages 86 à 88\)](#)

Cordialement, YVAN CAPO / F1UNA